Informations de base

2021/2986(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur MeToo et harcèlement: les conséquences pour les institutions de l'Union européenne **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2021	Décision du Parlement	T9-0514/2021	Résumé
16/12/2021	Résultat du vote au parlement		
16/12/2021	Débat en plénière		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2986(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/9/06360

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0587/2021	10/12/2021	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0514/2021	16/12/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)177	02/05/2022	

Résolution sur MeToo et harcèlement: les conséquences pour les institutions de l'Union européenne

2021/2986(RSP) - 16/12/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 516 voix pour, 86 voix contre et 75 abstentions, une résolution sur MeToo et le harcèlement - les conséquences pour les institutions européennes.

Selon les estimations, une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie adulte. Jusqu'à **55% des femmes** ont été harcelées sexuellement dans l'UE, 32% de toutes les victimes ayant déclaré que l'auteur était un supérieur, un collègue ou un client. Les progrès réalisés dans la lutte contre le harcèlement sexuel après trois ans d'existence du mouvement MeToo **ne sont pas suffisants** et il reste beaucoup à faire, au sein des institutions européennes et au-delà.

Les victimes de harcèlement sexuel sont souvent des membres du personnel occupant les postes les plus vulnérables au Parlement, notamment les jeunes professionnels, les stagiaires, les assistants parlementaires accrédités (APA) et les agents contractuels. La résolution note que la pandémie de COVID-19 et les nouvelles méthodes de travail du Parlement européen mises en œuvre pendant la pandémie pourraient avoir rendu le harcèlement physique moins probable mais ont également rendu difficile pour les victimes de harcèlement de signaler leurs plaintes et de se tourner vers un conseiller pour obtenir des conseils et un soutien.

La résolution souligne que le mouvement MeToo a poussé les institutions européennes à planifier et à commencer à adapter leurs règles et procédures internes pour mieux identifier, contrer et sanctionner le harcèlement.

Tout en condamnant fermement toutes les formes de violence fondée sur le sexe, y compris la violence sexuelle, et toutes les formes de harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, le Parlement a souligné qu'il reste nécessaire de promouvoir et de renforcer encore l'égalité des sexes et la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans l'UE, y compris aux postes de direction des institutions.

La résolution appelle aux mesures suivantes :

- rendre disponibles des **formations** contre le harcèlement dans toutes les langues officielles, ou avec interprétation, et sensibiliser de manière ciblée les différentes délégations et les différents groupes politiques;

- créer une **liste publique des députés** ayant participé à ces formations anti-harcèlement, qui sera publiée sur le site web du Parlement européen afin de servir d'exemple aux autres députés;

- améliorer la sensibilisation et instaurer une **formation obligatoire sur la politique «zéro harcèlement»** du Parlement à l'intention de toutes les personnes travaillant régulièrement dans ses locaux;

- prendre des mesures pour assurer une **protection contre la victimisation ou les représailles** à l'encontre des plaignants, des victimes, des témoins et des lanceurs d'alerte;

- mettre en place un **groupe de travail** composé d'experts indépendants ayant pour mandat d'examiner la situation du harcèlement et des abus sexuels au Parlement;

- échanger avec d'autres institutions les **meilleures pratiques** en matière de lutte contre le harcèlement, notamment les politiques, les lignes directrices ou toute nouvelle disposition en la matière.